

Berne, le 06.09.2006

**Destinataires**:

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (loi relative à une vignette autoroutière; LURN):

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 06.09.2006, le Conseil fédéral a chargé le DFF de procéder à la consultation des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations nationales de l'économie, ainsi que des milieux intéressés.

Délai de consultation: 31. janvier 2007

Depuis l'introduction de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) en 1985, l'Administration fédérale des douanes (AFD) est chargée de sa perception. A l'origine, la perception était directement fondée sur les dispositions détaillées de l'article 36 de l'ancienne Constitution fédérale du 29 mai 1874 (aConst.) et sur l'ordonnance du 26 octobre 1994 relative à une redevance pour l'utilisation des routes nationales (ordonnance sur la vignette routière; OURN)¹.

Le présent projet de loi se fonde sur l'article 86, alinéa 2, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)<sup>2</sup> et reprend la grande majorité des dispositions actuellement en vigueur. Les adaptations, qui ont pour but de prendre en compte les évolutions actuelles et futures, concernent par exemple l'objet de la redevance, le cercle des personnes assujetties, ou encore une poursuite plus efficace des infractions.

Nous vous soumettons en annexe le projet de la LURN accompagné des explications en vous priant de bien vouloir nous faire part de votre position. Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires de la documentation mise en consultation sur le site internet <a href="http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html">http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html</a>.

Votre prise de position doit être communiquée par écrit à la Direction générale des douanes, section Véhicules et redevances sur le trafic routier, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne.

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS **741.72** 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RS **101** 



Vous faciliterez considérablement le travail des personnes chargées de traiter et de dépouiller votre prise de position si vous l'envoyez également par courriel à l'adresse suivante: zentrale.ozd-fahrzeuge@ezv.admin.ch.

Nous vous remercions chaleureusement de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

H.-R. Merz Conseiller fédéral



## Annexes:

```
projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: d, f, i
liste des organisations consultées (d, f, i)
```